



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil



Bonjour à tous,

Je prends tout d'abord le temps de vous informer que notre adjointe Audrey nous quitte pour relever de nouveaux défis professionnels. Nous lui souhaitons tout le succès qu'elle mérite. Nous avons pu apprécier ses nombreuses compétences qu'elle a su mettre au service de la municipalité. Elle sera avec nous encore quelques heures par semaine pour aider à la transition avec la nouvelle personne qui entrera en poste.

Je vous rappelle que malheureusement nous tenons toujours nos réunions de conseil à huis-clos. Vous pouvez adresser vos questions au conseil en tout temps par courriel à direction@val-joli.ca et consultez les délibérations du conseil sur le site internet www.val-joli.ca

Pour les résidents touchés par le projet d'asphaltage de certaines rues du secteur St-Gabriel, je vous invite à consulter l'avis public vous concernant publié dans cette édition des Nouvelles de Val-Joli.

Également, j'invite toute la population à s'inscrire au système d'alertes municipales de Val-Joli, un grand test sera fait le **22 avril à 13h00** à toutes les personnes inscrites. Vous recevrez un message d'alerte pour vous remercier de votre inscription au système d'alertes municipales. Vous trouverez toute l'information dans les pages de cette édition des Nouvelles de Val-Joli.

Salutations et à bientôt!

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale

Mot du maire

Bonjour à tous,

Dans le secteur de la rue Saint-Antoine, il y a présentement des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, en forage directionnel, fait par Domtar.

La municipalité rencontre les représentants du Ministère des Transports pour l'acceptation de la sortie de la rue de l'Érablière sur la route 143. Dès l'acceptation, la municipalité pourra devenir propriétaire de ladite rue.

Nous avons fait une demande d'aide financière pour la réparation des parties asphaltées du rang 9 et du chemin Grande Ligne.

Lors de la séance du conseil du 6 avril dernier, la municipalité a procédé à l'achat d'une nouvelle boîte de camion pour le camion International.

Lors de votre grand ménage du printemps, n'oubliez pas de disposer de façon écologique tous vos biens qui sont recyclables en allant les mener à l'Écocentre qui ouvrira ses portes le 28 avril prochain.

Merci de faire votre part pour diminuer la quantité de déchets qui est envoyée au site d'enfouissement.

Rolland Camiré
Maire



2e versement des taxes municipales - 30 avril 2021

Le conseil municipal a décidé le 1er mars dernier de venir en aide aux citoyens qui auraient des difficultés financières compte tenu de la situation avec les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité applicable à 0% pour toutes créances qui lui est due à compter du 30 avril 2021 jusqu'au 29 juin 2021.

Écocentre - heures d'ouverture

L'écocentre régionale sera ouvert du 28 avril au 27 novembre 2021 :

- DIMANCHE, LUNDI ET MARDI FERMÉ;
- MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 9 À 17;
- SAMEDI DE 9H À 15H.

666, chemin Keenan, Melbourne

819 845-2544 ou 819 826-6505 poste 321



De culture innovante

TARIFICATION 2021

- MATELAS ET MEUBLES REMBOURRÉS → 15.00\$ / morceau
- BARDEAU D'ASPHALTE TRIÉ → Prix à confirmer
- MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION NON VALORISABLES → Voir la grille ci-dessous

Exemples : fenêtre papier noir, bois avec métal ou plastique, gypse, laine isolante, recouvrement de vinyle.

Le bois et le bardeau d'asphalte ne font pas partie de cette catégorie.

Gratuit si moins de 0.5 m3

VOLUME (M3)	TARIFICATION MULTIMATIÈRES	VOLUME (M3)	TARIFICATION MULTIMATIÈRES
0.5 m3	15.00 \$	3 m3	90.00 \$
1 m3	30.00 \$	3.5 m3	105.00 \$
1.5 m3	45.00 \$	4 m3	120.00 \$
2 m3	60.00 \$	4.5 m3	135.00 \$
2.5 m3	75.00 \$	5 m3	150.00 \$

→ 0.5 m3 : comparable à un bac de 360 litres

GRATUIT

- Bois
- Branches
- Briques et béton
- Carton
- Électroménager
- Herbe et feuilles
- Matériel électronique
- Matériel réutilisable
- Métal
- Plastique agricole
- Résidus domestiques dangereux
- Vêtements
- Tubulures acéricoles
- Terre non contaminée

Collecte des gros rebuts - 28 mai 2021

Les gros rebuts sont des articles qui sont non recyclables volumineux ou lourds, qui ne pèsent pas plus de 120 lbs et qui ne peuvent être ramassés lors d'une collecte régulière. Ils ne doivent pas occuper plus de 3 m3. **Si un objet est jugé trop lourd ou non sécuritaire, celui-ci ne sera pas ramassé.** Les encombrants doivent être déposés en bordure de la rue la veille de la collecte.

MATÉRIAUX ACCEPTÉS

Ameublement :

- Vieux meubles, divans, tables, matelas, etc.

Matériaux ferreux :

- Bouts de fer, fournaies, réservoirs, etc.

Matériaux naturels :

- Branches d'arbres (attachées et coupées en longueur d'environ 4 pieds).



MATÉRIAUX REFUSÉS

- Pneus (dépôt dans les garages)
- Réfrigérateurs non vidés de fréon
- Bonbonnes de propane Chlore
- Peinture et toutes matières dangereuses Carcasses d'animaux morts
- Aucun matériel, reste ou rebut de construction

Les matériaux ne doivent pas être dans des remorques ni dans une boîte de camion, car dans ces cas, ils ne seront pas ramassés, à cause des risques d'endommager vos remorques ou de causer des blessures accidentelles aux travailleurs.

Nous n'effectuons qu'une seule collecte, car ces rebuts se retrouvent au site d'enfouissement. Nous vous invitons plutôt à les apporter à l'Écocentre où ils seront récupérés ou recyclés de la façon la plus écologique possible.

Emploi d'été

Saison 2021

Vous aimeriez vivre une expérience en tant qu'employé municipal cette été? Vous avez un permis de conduire valide? Vous êtes une personne motivée et qui aime travailler à l'extérieur?

N'hésitez pas à nous faire parvenir votre curriculum vitae par courriel au direction@val-joli.ca et venez vivre l'expérience des travaux de voirie et d'entretien des espaces verts de Val-Joli cet été!



Feu vert clignotant

par le ministère de la Sécurité publique

Un nouvel équipement permet aux pompiers d'être plus visibles sur la route

Depuis le 1er avril, le Code de la sécurité routière (CSR) permet aux pompiers d'utiliser le feu vert clignotant pour identifier leur véhicule personnel lorsqu'ils se rendent vers la caserne ou le lieu d'une intervention. Plusieurs municipalités au Québec ont recours à des pompiers volontaires ou à temps partiel qui peuvent être appelés à intervenir sur les lieux d'un incendie.

C'est à l'autorité municipale de décider si elle autorise ou non les pompiers de son service de sécurité incendie à faire usage de cet équipement. Tous les pompiers, à temps plein, à temps partiel ou volontaires, peuvent avoir droit au feu vert clignotant s'ils ont obtenu un certificat d'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Ce nouvel équipement permet aux pompiers d'être plus visibles sur la route. Lorsque le feu vert clignotant est activé et si les circonstances l'exigent, les pompiers peuvent circuler sur l'accotement et immobiliser leur véhicule à tout endroit de façon sécuritaire. Dans le respect du CSR, les pompiers doivent toujours agir de manière à éviter de mettre en péril la vie ou la sécurité de quiconque.

Le feu vert clignotant vise également à informer les usagers de la route d'un besoin de courtoisie, qui invite à leur faciliter le passage, par exemple, lorsque cela est possible et sans danger.



Faire preuve de courtoisie à l'égard des pompiers peut les aider à se rendre plus rapidement à la caserne ou sur le lieu d'une intervention. Visitez Quebec.ca pour en apprendre davantage.

Prévention - Feux à ciel ouvert

par la Régie incendie de Windsor

Aucun feu à ciel ouvert n'est permis.

Date d'émission : mars 21

Foyer extérieur	Feu à ciel ouvert	Brûlage	Feu d'artifice
Installation avec un pare-étincelle conforme autorisé seulement.	Feu à ciel ouvert interdit	Brûlage interdit	Feu d'artifice interdit

Mot de l'urbaniste

par Frédérick Bernier



Abri temporaire

Selon la réglementation en vigueur, il est permis d'installer un abri d'automobile temporaire entre le **15 octobre** et le **15 avril** de l'année suivante.

Il est permis d'installer dans la voie d'accès au stationnement un seul abri temporaire conduisant ou servant au remisage automobile.

Analyse d'eau

Nous voulons rappeler aux propriétaires de puits d'eau potable qu'il est de leur responsabilité de faire l'analyse de l'eau qu'ils consomment.

La santé publique du Québec recommande de faire l'analyse de l'eau de son puit au moins deux fois par année soit au printemps et à l'automne pour les paramètres microbiologiques : Bactéries E. coli, Bactéries entérocoques et Coliformes totaux.

Et une fois par année pour les paramètres physico-chimiques : arsenic, manganèse, baryum, nitrates-nitrites, chlorures, sodium, fer, sulfates, fluorures et la dureté totale basée sur la teneur en calcium et en magnésium.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>

vous trouverez également à cette adresse un lien pour connaître les laboratoires agréés de la région.

Concours de sculpture sur neige 2021 de Val-Joli

par le Comité des loisirs

Les prix sont remis par la municipalité de Val-Joli en bons d'achat de la Chambre de commerce régionale de Windsor. Voici les gagnants :

- **Geneviève Couture** : gagnante du prix de 100\$ pour « La Pieuvre »
- **Émile Doré** : prix de participation de 25\$ pour « Le Requin des neiges »
- **Jacob Doré** : prix de participation de 25\$ pour « Construction d'un Fort »
- **Antoine Camiré** : prix de participation de 25\$ pour « La Glissade extrême »



La pieuvre



Le Requin des neiges



Construction d'un Fort



La Glissade extrême

Merci à tous pour votre participation!

Inscription à la balle - Retardée

par le Comité des loisirs

Actuellement les mesures liées à la Covid ne permettent pas de tenir des rencontres extérieures à plus de 12 personnes.

Nous réviserons la décision au mois de mai selon l'évolution des mesures liées à la Covid.

Par contre, le parc sera accessible pour les gens qui désirent pratiquer une activité en respectant les mesures liées à la Covid

Journée de l'arbre

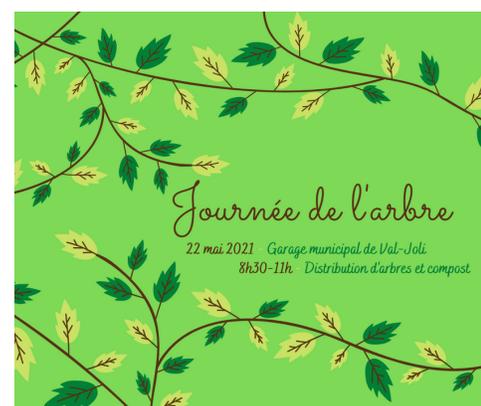
par le conseil municipal

La prochaine édition de la Journée de l'arbre aura lieu le samedi 22 mai prochain.

Il y aura une distribution d'arbres (feuillus et conifères) et de compost.

Vous aurez de la documentation sur les essences distribuées. Veuillez prévoir des contenants pour le compost.

22 mai - Garage municipal de Val-Joli de 8h30 à 11h





ALERTES MUNICIPALES

Soyez informés
immédiatement
quand ça compte !

Inscrivez-vous à notre système
personnalisé d'alertes
concernant votre municipalité.

NOUVEAU
SERVICE
GRATUIT

Recevez les alertes municipales où vous le désirez, selon vos besoins
TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL



INSCRIVEZ-VOUS
GRATUITEMENT !

val-joli.ca • 819 845-7663

Alertes municipales

Le 15 octobre dernier, la municipalité a fait l'acquisition d'un système d'alerte pour informer rapidement ses citoyens.
Inscrivez-vous en ligne! C'est gratuit.

Le jeudi 22 avril 2021 à 13h aura lieu un test pour s'assurer du fonctionnement et vous souhaitez la bienvenue.

<https://val-joli.alertesmunicipales.com/>

Vous pouvez utiliser ce coupon et le retourner à la Municipalité pour compléter votre inscription



Prénom * _____ Nom * _____

Courriel _____

Numéro civique * _____ Appartement/bureau _____

Nom de la voie de communication (rue, rang, route, boulevard, etc.) * _____

Ville _____ Code postal * _____

Numéro de téléphone résidentiel _____

Numéro de téléphone mobile _____

500, Route 249
Val-Joli (QC) J1S 0E8

Il préférable de vous inscrire par Internet, car vous aurez la possibilité de changer vos informations personnelles par la suite.

RECEVOIR DES ALERTES

Sélectionnez les moyens de communication souhaités pour recevoir les alertes.

Quatre (4) choix possibles, dont un (1) obligatoire, soit un numéro de téléphone (résidentiel ou mobile), SMS (texto) ou courriel.

Téléphone

Téléphone mobile

SMS (texto)

Courriel

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter du secteur des rues Bourassa, Du Rocher, De la Falaise, Des Fossés, St-Antoine et Thomas O'Donnell

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DES RUES BOURASSA, DU ROCHER, DE LA FALAISE, DES FOSSÉS, ST-ANTOINE ET THOMAS O'DONNELL

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2021 le conseil municipal de la municipalité de Val-Joli a adopté le règlement numéro 2021-04 intitulé : Règlement décrétant des dépenses de 536 494\$ et un emprunt de 536 494\$ aux fins de financer le pavage des rues Bourassa, Du Rocher, De la Falaise, Des Fossés, St-Antoine et Thomas O'Donnell

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 26 avril 2021, au bureau de la municipalité de Val-Joli, situé au 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8 ou à l'adresse de courriel suivante direction@val-joli.ca

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt-trois (23). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-04 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures le 27 avril 2021 au www.val-joli.ca/avis-public/.

6. Le règlement peut être consulté au www.val-joli.ca/avis-public/.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Secteur concerné :

- tous les immeubles situés sur les rues Bourassa, Du Rocher, De la Falaise, Des Fossés, St-Antoine et Thomas O'Donnell.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 819 845-7663, poste 26 ou par courriel à direction@val-joli.ca

Marie-Céline Corbeil
Secrétaire-trésorière

Adoptons le bon comportement

par la SPA de l'Estrie

Alors que le printemps est arrivé, les citoyens estriens en profitent pour sortir à l'extérieur avec leur chien. La SPA de l'Estrie en profite pour rappeler les bons comportements à adopter avec son chien lorsque celui-ci est à l'extérieur autant sur votre terrain que lors d'une balade dans les endroits publics.

POURQUOI avoir son chien en laisse ?

- Pour bien le maîtriser en cas de réaction agressive
- Pour contrôler ses déplacements
- Pour sa sécurité en situation de bagarre entre chiens
- Pour éviter de le perdre
- Pour respecter les autres citoyens
- Pour conserver le droit de fréquenter les endroits publics avec son chien

Il est important de mentionner que ce n'est pas tout le monde qui souhaite rencontrer votre chien. Même si vous croyez être seul sur un sentier ou dans la rue, on ne sait jamais ce qui peut arriver, ou qui vous pouvez rencontrer. Pour la sécurité de tous et pour une cohabitation harmonieuse, il est obligatoire de tenir son chien en laisse et ainsi respecter la réglementation.

Tenir son chien en laisse ; un règlement provincial

Un chien doit être tenu en laisse en tout temps et être bien maîtrisé par son gardien. C'est ce que précise la nouvelle Loi provinciale sur l'encadrement des chiens entrée en vigueur depuis le mois de mars 2020. La Loi indique aussi que la longueur maximale de la laisse est de 1,85 mètre, et qu'un chien de 20 kg et plus doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais. De plus, la Loi provinciale prévoit des amendes accordées aux infractions ; entre autres un minimum de 500 \$ plus les frais pour un chien pas tenu en laisse.

POURQUOI garder son chien en contrôle sur votre terrain ;

- Pour respecter les citoyens qui ont peur des chiens
- Pour la sécurité de l'animal et de toute personne qui l'entoure (morsures, accidents, bagarres entre chiens, etc.)
- Pour éviter qu'il se fasse heurter par une voiture
- Pour empêcher qu'il prenne la fuite
- Pour contrôler ses déplacements
- Pour éviter de se le faire voler
- Pour respecter le règlement municipal

À moins qu'il soit attaché, qu'il soit dans un enclos extérieur ou que le terrain soit clôturé, un gardien ne peut laisser son chien libre sur le terrain s'il n'a pas une constante maîtrise de celui-ci. Un chien en liberté hors des limites de son terrain en absence de son gardien est considéré comme un animal errant. Un gardien, ne respectant pas la réglementation, est passible une amende pour une infraction de chien en liberté.

De plus, considérant le contexte actuel, afin de prévenir le vol de votre animal nous vous suggérons fortement de toujours superviser les sorties extérieures de votre chien sur votre terrain.

ADOPTONS le bon comportement

Se promener avec son chien dans un endroit public est un privilège.

1. Tenir et bien contrôler son chien en laisse lors de sorties. Si votre chien fait plus de 20 kg, il doit porter, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.
2. Avant de sortir de la maison, il est important de s'assurer que votre chien porte sa médaille d'identification de la SPA de l'Estrie. Si jamais il prend la fuite, sa médaille facilitera son retour à la maison.
3. Disposer des excréments de votre chien de façon hygiénique.

En terminant, il est important de préciser que ces règlements sont en place pour assurer le bien-être et la sécurité de tous dans la communauté. Toutefois, il est possible de le faire de la bonne façon afin d'assurer la sécurité de tous, humains comme chiens !



Traitement de l'eau potable Un nouveau mode de désinfection à la Ville de Windsor en mai 2021

Ville de Windsor, 7 avril 2021 — Grâce aux importants travaux d'agrandissement et de modernisation à l'usine de filtration Marcel-Bédard complétés en novembre dernier, la Ville de Windsor prévoit abandonner la désinfection au chlore à la fin du mois de mai prochain pour faire place au mode de désinfection aux rayons ultraviolets et à la monochloramine.

« La plus importante infrastructure municipale de Windsor est maintenant équipée d'un procédé moderne qui permettra de respecter les plus hautes normes en matière d'eau potable. La désinfection secondaire à la monochloramine est considérée comme étant l'une des plus stables pour le maintien de la désinfection de l'eau potable dans le réseau d'aqueduc », a noté Sylvie Bureau, mairesse de la Ville de Windsor.

Les chloramines sont utilisées depuis près de 90 ans comme désinfectant dans le traitement de l'eau potable. Populaire aux États-Unis et au Canada, l'eau monochloraminée peut être consommée sans danger. À terme, ce changement de procédé permettra d'offrir une eau inodore et incolore à près de 6000 consommateurs de Windsor et Val-Joli.

DIALYSE ET AQUARIUM : VIGILANCE

Même si ce changement de mode est sécuritaire pour les consommateurs, les patients soumis à la dialyse à domicile doivent être vigilants puisque la monochloramine doit être neutralisée avant que l'eau entre en contact avec le sang. Toutefois, les appareils de dialyse utilisés à domicile sont munis d'un système de traitement permettant aussi d'éliminer la monochloramine. Les personnes dialysées doivent donc continuer à utiliser la procédure habituelle. Pour toute question supplémentaire, la Ville de Windsor invite les personnes concernées à prendre contact avec leur clinique de dialyse.

La monochloramine, tout comme le chlore, peut aussi être nocive pour les poissons et d'autres formes de vie aquatique. Des précautions particulières doivent être prises pour éliminer la monochloramine présente dans l'eau. Il est recommandé d'employer des produits antichlore lors de changements d'eau et d'effectuer seulement des changements partiels du volume d'eau. Pour assurer une élimination optimale, la Ville de Windsor invite les aquariophiles à consulter un spécialiste dans une animalerie.

UN CHANGEMENT EN ÉTAPES : UNE COLLABORATION NÉCESSAIRE

Au cours des prochaines semaines, les équipes de la Ville de Windsor procéderont à plusieurs opérations pour compléter le changement de mode de désinfection, et la collaboration des citoyens sera demandée.

En effet, le rinçage annuel du réseau de distribution prévu au cours du mois d'avril et le nettoyage des réserves d'eau potable prévu au début du mois de mai nécessiteront une consommation réduite de l'eau potable, afin d'optimiser les opérations et de réduire la demande auprès de l'usine de filtration.

Jusqu'à la conversion complète, notons que tout est prévu pour conserver une eau potable et pour minimiser les impacts auprès des consommateurs. Toutefois, une fois que le nouveau mode de désinfection sera instauré, des périodes d'eau colorée ou odorante pourraient survenir pendant la stabilisation du réseau. La Ville de Windsor effectuera des mises à jour tout au long du processus, afin d'informer les citoyens de l'avancement des opérations.

-30-

SOURCE :

Ville de Windsor
11, rue Saint-Georges, local 230, C.P. 90
Windsor (Québec) J1S 2L7
(819) 845-7888 | villedewindsor.qc.ca

CONTACT MÉDIA :

Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en communication
514 912-8157 | communication@villedewindsor.qc.ca

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663 Téléc. : 819 845-4399

Marie-Céline Corbeil, dir., P.26, direction@val-joli.ca

Frédéric Bernier, insp., P.25, urbanisme@val-joli.ca

Audrey Ostiguy, adj., P.21, secretariat@val-joli.ca, loisirs@val-joli.ca

Pier Lacasse, resp. voirie, P.24, voirie@val-joli.ca

500, Route 249 NOUS SOMMES FERMÉS LES MARDIS.
Val-Joli (QC) J1S 0E8 LUNDI 9H-12H, 13H-16H ET MERC.- VEND.

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.22
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Lise Larochelle

Siège 6 : Josiane Perron



@municipalitevaljoli
[@valjoliloisirs](https://www.facebook.com/municipalitevaljoli)